

Régie de l'énergie - Dossier R-4032-2018  
Rapports annuels 2017 et 2018 et Causes tarifaires 2019 et 2020 de Gazifère inc.

---

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4032-2018  
PHASE 2

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

GAZIFÈRE INC.  
RAPPORTS ANNUELS 2017 ET 2018 ET  
CAUSES TARIFAIRES 2019 ET 2020

---

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2017 DE GAZIFÈRE INC.**

**RAPPORT DE SÉ-AQLPA EN PHASE 2**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur  
M. Jacques Fontaine, Consultant

Préparé pour :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 13 juillet 2018

**Régie de l'énergie - Dossier R-4032-2018**  
**Rapports annuels 2017 et 2018 et Causes tarifaires 2019 et 2020 de Gazifère inc.**

---

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

### RECOMMANDATION NO. 2-1

#### LES RÉSULTATS DE 2017 DU PGEÉ DE GAZIFÈRE INC.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de constater, avec regret, la poursuite en 2017 de la décroissance, année après année, des résultats du PGEÉ de *Gazifère inc.*, par rapport à des prévisions elles-mêmes en décroissance, année après année (mais, il est vrai, en partie en raison du refus passé de certains programmes par la Régie certaines années).

*Gazifère inc.*, en 2017, n'a réalisé que 66 981 m<sup>3</sup> d'économies de gaz par rapport aux 167 996 m<sup>3</sup> prévus, soit seulement 39,87 %. Ce pourcentage de réalisation tombe à un maigre 46 468 m<sup>3</sup> par rapport aux 152 943 m<sup>3</sup> prévus dans le secteur commercial-institutionnel (30,38 %).

Pour ce faire, *Gazifère inc.* n'a dépensé que 181 934 \$ par rapport aux 352 908 \$ prévus (51,55 %). De cette somme réellement dépensée de 181 934 \$, les deux-tiers ont été consacrés non pas aux dépenses de programmes mais plutôt au « *tronc commun* » (à savoir 115 867 \$, soit 63,69 % du total dépensé de 181 934 \$).

Ces résultats sont extrêmement décevants, surtout si l'on tient compte de l'espoir que *Gazifère inc.* avait pu, encore une fois, susciter lors de sa cause tarifaire de 2017, en tentant de relancer son PGEÉ, démarche à laquelle nous l'encourageons depuis des années. La faiblesse de ces résultats est en partie attribuable à la trop grande dépendance de l'entreprise à l'égard de ses programmes d'Aide aux initiatives, destinées à la clientèle commerciale-institutionnelle, et surtout à son défaut de remplacer en temps utile en 2017 un de ses rares employés affectés au PGEÉ, qu'elle avait elle-même promu à d'autres fonctions. Avec regret, nous ne pouvons nous empêcher de constater que ce manque de planification illustre que l'efficacité énergétique, en 2017, ne faisait pas partie des priorités organisationnelles de l'entreprise; ce n'est pas une situation acceptable. Cette situation confirme également le constat d'insuffisance des ressources internes de *Gazifère inc.*, dont le rapport Aviséo a cruellement fait grand état en recommandant l'adjonction de nouvelles ressources ainsi que de la formation.

**Nous nous demandons donc, dans un tel contexte, s'il est opportun que la Régie de l'énergie, dans le cadre de l'examen du présent rapport annuel 2017 de *Gazifère inc.*, sanctionne cette dernière pour le peu de résultats tangibles obtenus.** La Régie a le pouvoir, par exemple, de s'abstenir de reconnaître, au moins partiellement, les coûts réels des dépenses administratives du PGEÉ de *Gazifère inc.* Nous nous en remettons à la Régie pour déterminer si une telle sanction est appropriée ou, si au contraire, elle devrait complètement

reconnaître les dépenses administratives réelles de 2017, vu qu'elles ont servi à élaborer pour 2018 un meilleur PGEÉ, qui, encore une fois, suscite de l'espoir.

#### RECOMMANDATION NO. 2-2

##### LES RÉSULTATS DE 2017 DU GAZ PERDU DE GAZIFÈRE INC.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de statuer que la méthode correcte de calcul, dans le rapport annuel de *Gazifère inc.*, du taux annuel de gaz perdu par rapport aux ventes consiste à tenir compte uniquement des données réelles de gaz perdu et des données réelles des ventes pendant tous les jours de l'année faisant l'objet de ce rapport annuel.

La méthode antérieure qui consistait à tenir compte uniquement d'estimés pour les deux dernières semaines de décembre et, ensuite, de reporter l'écart réel/prévision de ces deux dernières semaines dans le calcul du taux annuel de l'année suivante a pour effet de fausser la statistique annuelle, en déplaçant d'une année à l'autre l'information susceptible d'être cruciale, surtout si l'on considère (tel que vu plus haut) l'impact considérable de ces deux dernières semaines sur le taux annuel. Ainsi, l'année où le taux de gaz perdu réel serait plus important en décembre risquerait de passer sous le radar, puisque le seuil annuel publié ne reflèterait pas le haut taux de gaz perdu en décembre. À l'inverse, une année où le taux dépasserait le seuil de 1 % des ventes risquerait d'être un « faux positif », amenant inutilement à analyser les causes du gaz perdu de cette année alors que la cause du taux élevé aurait plutôt provenu de l'année antérieure.

Nous soumettons donc que le taux annuel de gaz perdu initialement inscrit de 1,27 % des ventes **pour 2017** n'est pas le taux à considérer au présent dossier, car il incorpore un rattrapage de décembre 2016 (gaz perdu et ventes) et, par ailleurs, ne tient pas compte des données réelles (gaz perdu et ventes) de décembre 2017. Similairement, le taux annuel de gaz perdu de 0,84 % des ventes **pour 2017** n'est pas non plus celui qui doit être considéré au présent dossier, car il incorpore lui aussi un rattrapage de décembre 2016 (gaz perdu et ventes) mais, par contre, tient correctement compte des données réelles (gaz perdu et ventes) de décembre 2017. **C'est plutôt le taux de gaz perdu de 0,71 % des ventes en 2017 qui doit être pris en compte au présent dossier car il ne comporte aucun rattrapage (gaz perdu et ventes) en provenance de 2017 et incorpore correctement les données réelles de décembre 2017 (gaz perdu et ventes).**

**Gazifère inc. n'a donc pas d'analyse des causes du gaz perdu à produire pour 2017.** Mais cette dispense pour 2017 amène à tenir compte des données réelles de décembre 2016 dans le calcul du taux de 2016 (et à faire la même chose symétriquement pour les autres années antérieures, de manière à ce qu'il n'y ait aucun report de l'écart réel/prévision d'une année à l'autre). Le taux de gaz perdu réel de 2016 se trouve ainsi haussé par la prise en compte **en**

**2016** des données réelles de décembre 2016 (et on ignore si cela l'aurait amené à dépasser le seuil annuel de 1 %, mais même si cela s'avérait, il n'est évidemment plus opportun de requérir aujourd'hui une analyse des causes du gaz perdu de 2016).

Pour l'ensemble des motifs susdits, afin de disposer, à des fins comparatives, d'une séquence pluri-annuelle, de 2008 à 2017, des taux annuels de gaz perdu, il est souhaitable que la Régie requiert que l'historique 2016-2017 de ces taux annuels soit refait selon la juste méthode décrite plus haut, à savoir la prise en compte des données réelles (gaz perdu et ventes) de tous les jours de l'année calculée, sans aucun rattrapage réel/estimation qui proviendrait d'une année antérieure. Pour plus de clarté, SÉ-AQLPA reformule et remplace leur demande de renseignements SÉ-AQLPA-2.1 (b) par le présent paragraphe.

**RECOMMANDATION NO. 2-3**

**LE PRINCIPE DE L'UTILISATION DE DONNÉES RÉELLES ET NON D'ESTIMATIONS DANS UN RAPPORT ANNUEL**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que *Gazifère inc.* indique au Tribunal et aux intervenants si d'autres données de ses rapports annuels (voire la totalité des données de ses rapports annuels) sont également estimées lors des deux dernières semaines de l'année. *Gazifère inc.* devra alors fournir la justification d'un tel choix (motifs pragmatiques, manque de ressources, délais internes, etc.).

Dans tous les cas, il appartiendra à la Régie de l'énergie, après avoir pris connaissance des représentations des intervenants, de déterminer si cette manière de procéder est opportune ou si au contraire *Gazifère inc.* devrait s'assurer qu'à l'avenir ses rapports annuels ne comportent que des données réelles (en réajustant de manière correspondante certaines de ses données des années antérieures afin d'assurer leur comparabilité).



## TABLE DES MATIÈRES

1 - PRÉSENTATION.....	1
2 - LE RAPPORT ANNUEL 2017 DU PGEÉ DE GAZIFÈRE INC. ....	3
3 - LE RAPPORT 2017 SUR LE GAZ PERDU DE GAZIFÈRE INC. ....	11
4 - LE PRINCIPE DE L'UTILISATION DE DONNÉES RÉELLES ET NON D'ESTIMATIONS DANS UN RAPPORT ANNUEL .....	18
5 - CONCLUSION .....	20





1

## PRÉSENTATION

1 - Le 8 mars 2018, *Gazifère inc.* a logé sa [demande annuelle de 2018 \(Pièce B-0002\)](#) en cinq phases auprès de la Régie de l'énergie, [amendée une première fois le 4 mai 2018 \(Pièce B-0012\)](#), et dont un réamendement (visant à insérer une 6<sup>e</sup> phase) a été annoncé en [réponse à la question SÉ-AQLPA-1 \(c\)](#). Cette demande, lorsqu'elle aura été ainsi réamendée, comportera 6 phases et visera à traiter notamment des Rapports annuels 2017 et 2018 et des Causes tarifaires de 2019 et de 2020 *Gazifère inc.* <sup>1</sup>

2 - La Phase 2 de cette demande porte sur l'examen du Rapport annuel 2017 de *Gazifère inc.*

---

<sup>1</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Pièce B-0002, Demande introductive, le 8 mars 2018, [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/440/DocPrj/R-4032-2018-B-0002-Demande-Dem-2018\\_03\\_08.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/440/DocPrj/R-4032-2018-B-0002-Demande-Dem-2018_03_08.pdf).

**GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Pièce B-0012, Première demande amendée, le 4 mai 2018, [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/440/DocPrj/R-4032-2018-B-0012-DemAmend-DemandeAmend-2018\\_05\\_04.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/440/DocPrj/R-4032-2018-B-0012-DemAmend-DemandeAmend-2018_05_04.pdf).

**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4032-2018, Pièce B-0093, GI-7, Document 1, [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/440/DocPrj/R-4032-2018-B-0093-DDR-RepDDR-2018\\_05\\_15.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/440/DocPrj/R-4032-2018-B-0093-DDR-RepDDR-2018_05_15.pdf), Réponse à la question SÉ-AQLPA-1 (c).

3 - La présente constitue le rapport de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* en cette Phase 2 de ce dossier.

4 - Compte tenu des enjeux du présent dossier, le présent rapport comporte à la fois la preuve de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, préparée par son analyste Monsieur Jacques Fontaine, consultant, et l'argumentation, notamment juridique, préparée par son procureur, M<sup>e</sup> Dominique Neuman.

## 2

## LE RAPPORT ANNUEL 2017 DU PGEÉ DE GAZIFÈRE INC.

5 - Les économies de gaz naturel engendrées par le PGEÉ de *Gazifère inc.* sont, en 2017, encore inférieures au niveau atteint en 2016 comme le montre le tableau suivant :

Tableau 1

Évolution des économies de gaz naturel engendrées par le PGEÉ de *Gazifère inc.* 2006-2017

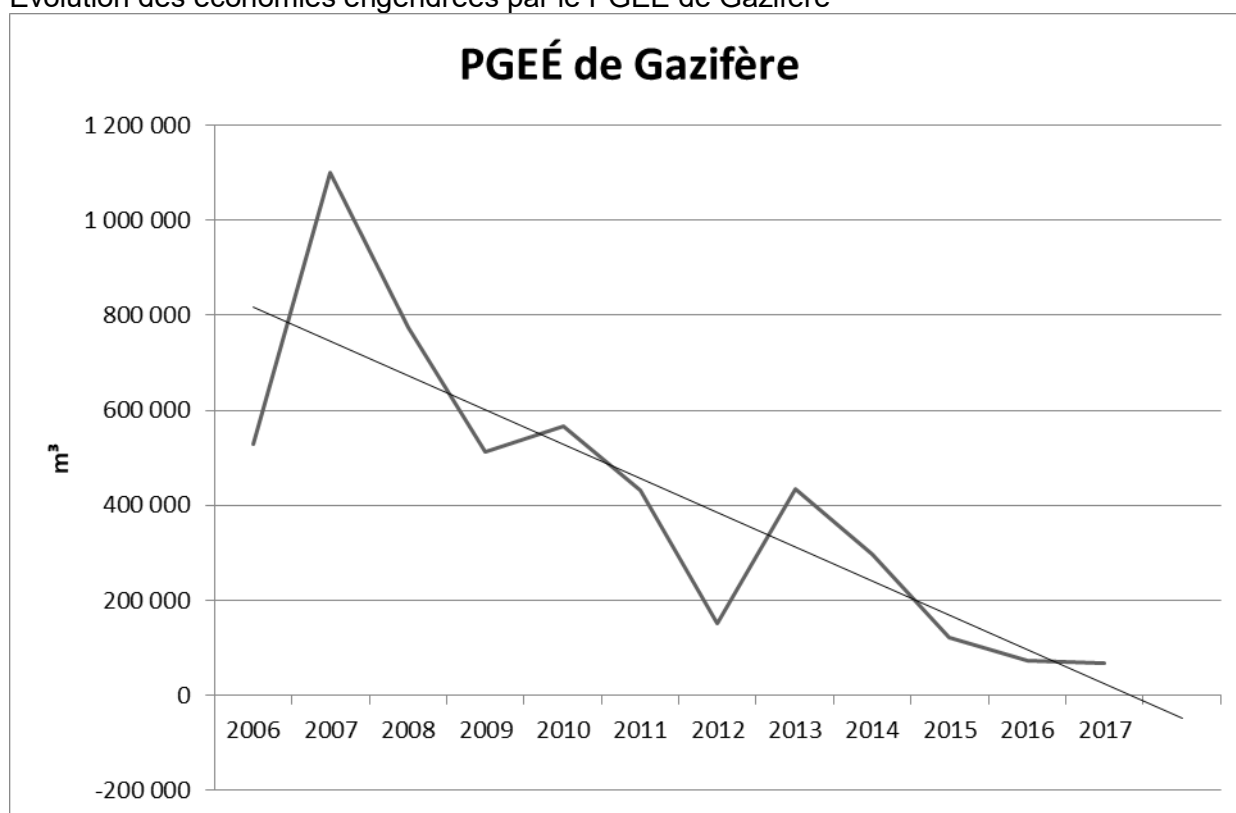
Année	Résultats du PGEÉ en m <sup>3</sup>	Référence
2006	528 120	R-3840-2013, Phase 2, B-0065, GI-20, Document 3, Tableau 1, Réponse 1.1, page 2
2007	1 100 379	
2008	773 689	
2009	512 852	
2010	567 139	
2011	431 092	
2012	150 554	
2013	433 764	R-3884-2014, B-0042, GI-10, Document 1.1, page 1
2014	295 877	R-3924-2015, B-0053, GI-10, Document 2,1, page 1
2015	120 232	R-3969-2016, B-0046, GI-10, Document 1.1, page 1
2016	74 069	R-4003-2017, B-0075, GI-10, Document 1, page 5
2017	66 981	R-4032-2018, B-0075, GI-17, Document 2.1, page 2

*Gazifère inc.*, en 2017, n'a réalisé que 66 981 m<sup>3</sup> d'économies de gaz par rapport aux 167 996 m<sup>3</sup> prévus, soit seulement 39,87 %. Ce pourcentage de réalisation tombe à un maigre 46 468 m<sup>3</sup> par rapport aux 152 943 m<sup>3</sup> prévus dans le secteur commercial-institutionnel (30,38 %).

Pour ce faire, *Gazifère inc.* n'a dépensé que 181 934 \$ par rapport aux 352 908 \$ prévus (51,55 %). De cette somme réellement dépensée de 181 934 \$, les deux-tiers ont été consacrés non pas aux dépenses de programmes mais plutôt au « *tronc commun* » (à savoir 115 867 \$, soit 63,69 % du total dépensé de 181 934 \$).

6 - Le graphique suivant illustre très clairement la décroissance continue des résultats du PGEÉ de *Gazifère inc.*, une courbe de tendance qui amènerait statistiquement les résultats de ce PGEÉ à zéro en 2018 :

Graphique 1  
Évolution des économies engendrées par le PGEÉ de Gazifère



7 - Ces résultats, qui continuent de décroître encore en 2017, sont extrêmement décevants, surtout si l'on tient compte de l'espoir que *Gazifère inc.* avait pu, encore une fois, susciter lors de sa cause tarifaire de 2017, en tentant de relancer son PGEÉ, démarche à laquelle nous l'encourageons depuis des années.

8 - *Gazifère inc.* explique la déficience des résultats de son PGEÉ en 2017 par l'absence d'un de ses employés :

*En 2017, Gazifère a dû composer pendant plusieurs mois avec l'absence d'un employé dédié à l'efficacité énergétique. En effet, la gestion du PGEÉ est assurée par l'équivalent d'un employé à temps complet. Or, les tâches de ce poste étaient divisées entre deux personnes et l'une de ces deux personnes a été promue dans un autre poste au sein de Gazifère. Le départ de cet employé aura notamment eu pour effet de limiter les efforts de démarchage et de promotion du PGEÉ affectant du même coup les résultats du PGEÉ.<sup>2</sup>*

9 - Il est regrettable que, *Gazifère inc.*, qui était elle-même à l'origine du déplacement de son rare employé, n'en ait pas prévu le remplacement en temps utile en 2017.

Avec regret, nous ne pouvons nous empêcher de constater que ce manque de planification illustre que l'efficacité énergétique, en 2017, ne faisait pas partie des priorités organisationnelles de l'entreprise.

Cette situation confirme également le constat d'insuffisance des ressources internes de *Gazifère inc.*, dont le rapport Aviséo a cruellement fait grand état en recommandant l'adjonction de nouvelles ressources ainsi que de la formation.

10 - Nous nous demandons à quoi il sert de débattre de la planification des programmes d'efficacité énergétique de *Gazifère inc.* devant la Régie si celle-ci continue systématiquement, de ne pas réaliser son Plan, d'en laisser les résultats décroître continuellement et n'a pas même pas planifié adéquatement le remplacement en temps utile d'une de ses rares ressources à cette fin en 2017.

---

<sup>2</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 2, Pièce B-0073, GI-17, Document 1, page4.

11 - Le seul programme du PGEÉ de *Gazifère inc.* qui ait dépassé son objectif est le **programme résidentiel d'abaissement de la température des chauffe-eau** : 20 514 m<sup>3</sup> réalisés contre une prévision de 14 581 m<sup>3</sup>. Cependant, suite à une de nos questions, *Gazifère inc.* nous informe vouloir cesser de livrer ce programme en 2018 (et donc cesser de le comptabiliser dans ses résultats de 2018) et de ne plus envisager de l'inscrire à son PGEÉ en 2019 :

#### **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2-3 À GAZIFÈRE INC.**

**Référence** : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 2, Pièce B-0073, GI-17, Document 1, page 5 : Le programme trousse d'économie d'eau chaude, – volet abaissement de la température du chauffe-eau.

#### **Demande 2-3 a) de SÉ-AQLPA à *Gazifère inc.* :**

Pour quelles raisons la baisse de température dans les chauffe-eau chez *Gazifère* n'entraîne pas de préoccupation de légionellose comme c'est le cas chez Hydro-Québec Distribution au Dossier R-3986-2016 Phase 2, Pièce B-0081, HQD-7, Doc. 1 ?

#### **Réponse 2-3 a) de *Gazifère inc.* à SÉ-AQLPA**

*Gazifère* a déjà mis en place les mesures nécessaires pour respecter la réglementation applicable en ce qui a trait à l'ajustement de la température des chauffe-eau à gaz naturel. *Gazifère* ne comptabilisera pas d'économies d'énergie associées à cette mesure dans le cadre du PGEÉ 2018. L'abandon du programme est à prévoir dans le cadre du prochain PGEÉ de *Gazifère*.<sup>3</sup>

On ne peut évidemment pas blâmer *Gazifère inc.* pour l'abandon en cours de son programme résidentiel d'abaissement de la température des chauffe-eau, étant donné que les autorités de santé publique du Québec ont désormais choisi de refuser toute mesure de baisse de la température des chauffe-eau (même à effet infinitésimal) tant que la totalité du marché des chauffe-eau du Québec n'aura pas été modifié de manière à réduire l'accumulation bactérienne à

---

<sup>3</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 2, Pièce B-0110, GI-23, Document 1, Page 4, Réponse à la question SÉ-AQLPA-2-3(a).

la base de leurs réservoirs. Que cette stratégie des autorités de santé publique soit sage ou excessive, ni la Régie ni les distributeurs n'y peuvent rien; ils ne peuvent que s'y confirmer tant que ces autorités choisiront de maintenir leur stratégie.

Si cette restriction avait été appliquée en 2017 à *Gazifère inc.*, les résultats de 2017 de son PGEÉ n'auraient alors été de 46 467 m<sup>3</sup>, soit plus d'un tiers de moins que le résultat de 2016.

**12** - En fait seulement deux des autres programmes du PGEÉ de *Gazifère inc.* ont donné des résultats tangibles en 2017. Ce sont les deux catégories de programmes de chaudière à condensation < 300 000 Btu/h et > 300 000 Btu/h. Ensemble ils amènent des économies de 46 467 m<sup>3</sup>.

**13** - Regrettablement, les programmes destinés à la clientèle commerciale-institutionnelle, *Appui aux initiatives - volet optimisation et implantation*, dont les prévisions étaient élevées, n'ont pas eu de participants en 2017 comme ils n'en avaient eu aucun en 2016. Les derniers résultats remontent donc à 2015.<sup>4</sup>

Nous avons déjà mis en garde *Gazifère inc.* (dans des rapports à la Régie de l'énergie) en 2011 et en 2012 du risque que celle-ci prenait de dépendre à un haut niveau de tels programmes d'appui aux initiatives :

*Nous nous inquiétons, au dossier R-3758-2011 de l'importante part que représentait le programme du marché Affaires Appui aux initiatives-optimisation énergétique des bâtiments au sein du PGEÉ de Gazifère Inc.*<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> **GAZIFÈRE**, Dossier R-4032-2018, Phase 2, Pièce B-0075, GI-17, Document 2.1, page 2; Dossier R-4003-2017, Phase 1, Pièce B-0077, GI-10, Document 2.1, page 1; Dossier R-3969-2016, Pièce B-0047, GI-10, document 1.1, page 1.

<sup>55</sup> **Jacques FONTAINE pour SÉ-AQLPA**, Dossier R-3793-2012, Phase 2, C-SÉ-AQLPA-16, SÉ-AQLPA-2, Document 1, page 10.

14 - Malgré ces résultats désastreux en 2017, Gazifère inc. demeure optimiste et considère que les changements apportés porteront leurs fruits:

*Ces constats ont mené à la proposition de nombreux changements dans le cadre du PGEÉ 2018 et permettront d'améliorer directement la performance future des programmes:*

- redéfinition de la structure de gestion et de promotion de l'efficacité énergétique afin que la réussite du PGEÉ constitue une responsabilité partagée entre les différents services qui poursuivent une mission connexe;*
- introduction d'une nouvelle offre de programmes destinés à encourager l'adoption de mesures efficaces et innovatrices et permettant d'accroître la réalisation d'économie d'énergie dans le marché résidentiel et commercial;*
- mise en place d'un plan d'évaluation pluriannuelle prévoyant la réalisation d'évaluations de processus dans le but d'améliorer la performance globale des programmes (par exemple : niveau de participation, efficacité du programme, qualité du service, etc.);*
- octroi d'incitatifs financiers destinés aux installateurs (pour certains programmes) afin de permettre à Gazifère de stimuler l'intérêt et la participation des installateurs à la promotion des programmes d'efficacité énergétique;*
- accroissement du budget de communication afin de reprendre les activités en matière de promotion et d'introduire des activités de formation pour sensibiliser les installateurs aux bénéfices associés à l'utilisation de certains appareils.*

*Gazifère est confiante que les changements entrepris au cours des dernières années permettront de redresser la situation et d'engendrer la réalisation d'économies d'énergie plus substantielles.*<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Phase 2, Pièce B-0073, GI-17, Document 1, page 7.



**15** - Lors de l'examen de ces améliorations lors de la cause tarifaire de 2018, nous avons, encore une fois, fortement encouragé et appuyé *Gazifère inc.* dans sa démarche de relance de son PGEÉ.

Nous avons alors même félicité *Gazifère inc.* pour sa démarche pro-active, sans attendre l'entrée en jeu de *Transition Énergétique Québec (TÉQ)*, laquelle, de toute façon, ne fait pas preuve de leadership notamment quant aux programmes et mesures qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'électricité et de gaz (voir dossier R-4043-2018).

**16** - Mais il n'en demeure pas moins que la déception continuelle qu'amènent les résultats du PGEÉ de *Gazifère inc.* jusqu'à 2017, par rapport à des projections elles-mêmes en décroissance année après année (mais, il est vrai, en partie en raison du refus passé de certains programmes par la Régie certaines années), est source de préoccupation.

Le non remplacement en temps utile de la rare ressource interne de *Gazifère inc.* qui aurait pu permettre l'atteinte de certains résultats plus élevés n'est pas une chose acceptable.

**Nous nous demandons donc, dans un tel contexte, s'il est opportun que la Régie de l'énergie, dans le cadre de l'examen du présent rapport annuel 2017 de *Gazifère inc.*, sanctionne cette dernière pour le peu de résultats tangibles obtenus. La Régie a le pouvoir, par exemple, de s'abstenir de reconnaître, au moins partiellement, les coûts réels des dépenses administratives du PGEÉ de *Gazifère inc.* Nous nous en remettons à la Régie pour déterminer si une telle sanction est appropriée ou, si au contraire, elle devrait complètement reconnaître les dépenses administratives réelles de 2017, vu qu'elles ont servi à élaborer pour 2018 un meilleur PGEÉ, qui, encore une fois, suscite de l'espoir.**

**17** - Nous formulons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. 2-1**  
**LES RÉSULTATS DE 2017 DU PGEÉ DE GAZIFÈRE INC.**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de constater, avec regret, la poursuite en 2017 de la décroissance, année après année, des résultats du PGEÉ de *Gazifère inc.*, par rapport à des prévisions elles-mêmes en décroissance, année après année (mais, il est vrai, en partie en raison du refus passé de certains programmes par la Régie certaines années).

*Gazifère inc.*, en 2017, n'a réalisé que 66 981 m<sup>3</sup> d'économies de gaz par rapport aux 167 996 m<sup>3</sup> prévus, soit seulement 39,87 %. Ce pourcentage de réalisation tombe à un maigre 46 468 m<sup>3</sup> par rapport aux 152 943 m<sup>3</sup> prévus dans le secteur commercial-institutionnel (30,38 %).

Pour ce faire, *Gazifère inc.* n'a dépensé que 181 934 \$ par rapport aux 352 908 \$ prévus (51,55 %). De cette somme réellement dépensée de 181 934 \$, les deux-tiers ont été consacrés non pas aux dépenses de programmes mais plutôt au « *tronc commun* » (à savoir 115 867 \$, soit 63,69 % du total dépensé de 181 934 \$).

Ces résultats sont extrêmement décevants, surtout si l'on tient compte de l'espoir que *Gazifère inc.* avait pu, encore une fois, susciter lors de sa cause tarifaire de 2017, en tentant de relancer son PGEÉ, démarche à laquelle nous l'encourageons depuis des années. La faiblesse de ces résultats est en partie attribuable à la trop grande dépendance de l'entreprise à l'égard de ses programmes d'Aide aux initiatives, destinées à la clientèle commerciale-institutionnelle, et surtout à son défaut de remplacer en temps utile en 2017 un de ses rares employés affectés au PGEÉ, qu'elle avait elle-même promu à d'autres fonctions. Avec regret, nous ne pouvons nous empêcher de constater que ce manque de planification illustre que l'efficacité énergétique, en 2017, ne faisait pas partie des priorités organisationnelles de l'entreprise; ce n'est pas une situation acceptable. Cette situation confirme également le constat d'insuffisance des ressources internes de *Gazifère inc.*, dont le rapport Aviséo a cruellement fait grand état en recommandant l'adjonction de nouvelles ressources ainsi que de la formation.

**Nous nous demandons donc, dans un tel contexte, s'il est opportun que la Régie de l'énergie, dans le cadre de l'examen du présent rapport annuel 2017 de *Gazifère inc.*, sanctionne cette dernière pour le peu de résultats tangibles obtenus.** La Régie a le pouvoir, par exemple, de s'abstenir de reconnaître, au moins partiellement, les coûts réels des dépenses administratives du PGEÉ de *Gazifère inc.* Nous nous en remettons à la Régie pour déterminer si une telle sanction est appropriée ou, si au contraire, elle devrait complètement reconnaître les dépenses administratives réelles de 2017, vu qu'elles ont servi à élaborer pour 2018 un meilleur PGEÉ, qui, encore une fois, suscite de l'espoir.

## 3

**LE RAPPORT 2017 SUR LE GAZ PERDU DE GAZIFÈRE INC.**

**18** - Depuis la décision D-2010-112 de la Régie, nous avons cru que la gestion des résultats annuels de gaz perdu de Gazifère inc. était devenue relativement simple et routinière. En effet, par cette décision, la Régie avait demandé à Gazifère inc. de ne déposer d'analyse des causes de ce gaz perdu que lorsque le taux annuel constaté en fin d'année dépassait 1 % des ventes réelles.

La question semblait donc essentiellement réglée pour l'avenir.

**19** - La nouvelle information déposée par *Gazifère inc.* au présent dossier suscite toutefois de nouveaux questionnements quant à sa méthodologie de détermination du taux annuel de gaz perdu par rapport aux volumes des ventes.

**20** - *Gazifère inc.* nous informe en effet que le calcul de ce taux annuel n'est pas, comme nous l'avions cru, basé sur les résultats réels de l'année complète.

*Gazifère inc.* nous informe en effet fermer ses livres (au moins aux fins du calcul du gaz perdu) vers la mi-décembre de chaque année et utiliser, pour les deux dernières semaines de l'année, une estimation (dont on ignore la méthodologie) du gaz perdu et des ventes. Parallèlement, l'écart entre cette estimation et, lorsqu'il est calculé, le niveau réel du gaz perdu et des ventes de ces deux dernières semaines se trouve nécessairement incorporé au taux annuel de gaz perdu de l'année suivante.<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Pièce B-0015, GI-8, Doc. 1, Page 2.

21 - Cette méthode a historiquement amené les résultats suivants jusqu'en 2017 ;

Tableau 2

Niveau annuel de gaz perdu depuis 2008 chez *Gazifère inc.* selon la méthode employée jusqu'alors

Année	% des achats	Référence
2008	0,89	
2009	1,13	
2010	0,29	
2011	1,33	
2012	1,61	
2013	1,33	
2014	0,90	R-3924-2015, B-0019, GI-3, Document 1.2.1, page 1
2015	0,37	R-3969-2016, B-0019, GI-3, Document 1.2.1, page 1
2016	0,94	R-4003-2017, B-0025, GI-3, Document 1.2.1, page 1
2017	1,27	R-4032-2018, B-0039, GI-10, Document 1.2.1, page 1

22 - Calculé selon cette méthode, le taux annuel de gaz perdu de 1,27 % des ventes en 2017 aurait logiquement dû amener *Gazifère inc.* à déposer auprès de la Régie une analyse des causes de ce gaz perdu.

23 - *Gazifère inc.* propose toutefois de modifier la méthode, en continuant de tenir compte, **dans le taux annuel de 2017**, de l'écart entre le gaz perdu (et des ventes) qui avait été estimé dans son taux annuel de 2016, mais en tenant compte du gaz perdu réel (et des ventes réelles) des deux dernières semaines de décembre 2017 (plutôt que d'un estimé). Ainsi *Gazifère inc.* tient compte, **dans le taux annuel de 2017**, à la fois de l'écart réel/estimation du gaz perdu et des ventes de décembre 2016 et de l'écart réel/estimation du gaz perdu et des ventes de décembre 2017. Ce changement méthodologique a pour effet d'abaisser le taux annuel de gaz perdu (par rapport au volume des ventes) de 2017 à 0,84 % (plutôt que 1,27 %), ce qui amène *Gazifère inc.* à plaider qu'elle devrait être dispensée de déposer une analyse des causes du gaz perdu en 2017.

*Gazifère inc.* nous informe par ailleurs que, si elle n'avait pas inclus de réajustement réel/estimation du gaz perdu et des ventes de décembre 2016 **à son taux annuel de 2017** (mais

avait quand même tenu compte du gaz perdu réel et des ventes réelles de décembre 2017), alors ce taux annuel de gaz perdu de 2017 baisserait à 0,71 %<sup>8</sup> des ventes. :

*Dans sa décision D-2010-112, la Régie demande à Gazifère de déposer une analyse des causes du gaz naturel perdu lorsque le taux constaté en fin d'année dépasse 1% et demande que cette preuve comprenne également les actions prévues par le distributeur pour maintenir le taux de gaz naturel perdu en deçà du seuil de 1%. Le taux du gaz perdu de 2017 présenté à la pièce GI-10, document 1.2.1, est de 1,27 %, soit supérieur au taux de 1 % décrété par la Régie. Gazifère a donc effectué une analyse de la situation et a découvert que l'estimation de consommation effectuée au mois de décembre 2017 était loin de correspondre à la réalité de la consommation pour ce dernier mois. En effet, le taux de gaz perdu réel de l'année 2017 résultait en grande partie des volumes estimés du mois de décembre 2017. Ainsi, quelques semaines après la fermeture de l'année tarifaire 2017, Gazifère a pu comparer les données réelles du mois de décembre 2017 avec les données estimées. L'écart était substantiel, puisqu'en utilisant les volumes réels de décembre 2017, le taux de gaz perdu devient alors 0,84 %. Considérant que cette explication permet de ramener le taux de gaz perdu en 2017 en-deçà du seuil de 1 % décrété par la Régie, Gazifère n'a pas jugé opportun de déposer des analyses additionnelles des causes du gaz naturel perdu.<sup>9</sup>*

*Il est à noter que les écarts d'estimés ont toujours été présents dans les calculs du taux du gaz naturel perdu de Gazifère depuis la mise en place du seuil de 1 %. L'écart obtenu une année fera l'objet d'un renversement automatiquement l'année suivante.<sup>10</sup>*

*les écarts d'estimé d'une année sont nécessairement pris en compte dans l'année qui suit<sup>11</sup>*

---

<sup>8</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Pièce B-0017, [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/440/DocPrj/R-4032-2018-B-0117-DDR-Dec-2018\\_07\\_11.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/440/DocPrj/R-4032-2018-B-0117-DDR-Dec-2018_07_11.pdf), page 2, ligne 1.

<sup>9</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Pièce B-0015, GI-8, Doc. 1, Page 2.

<sup>10</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Pièce B-0016, [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/440/DocPrj/R-4032-2018-B-0116-DDR-Dec-2018\\_07\\_05.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/440/DocPrj/R-4032-2018-B-0116-DDR-Dec-2018_07_05.pdf), page 2 in fine.

<sup>11</sup> **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Pièce B-0017, [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/440/DocPrj/R-4032-2018-B-0117-DDR-Dec-2018\\_07\\_11.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/440/DocPrj/R-4032-2018-B-0117-DDR-Dec-2018_07_11.pdf), page 2, lignes 13-14,

**24** - Ces variations de taux annuel de gaz perdu par rapport aux ventes s'expliquent vraisemblablement du fait que les températures de fin décembre 2017 ont été plus froides que la normale (amenant davantage de ventes), ce qui semble baisser le taux de gaz perdu réel de cette période par rapport aux dites ventes.

À l'inverse, les températures de décembre 2016 ont été plus chaudes que la normale (réduisant donc les ventes par rapport aux prévisions), ce qui hausse le taux de gaz perdu (par rapport aux ventes) de l'année où l'écart réel/estimé est comptabilisé.

Ceci explique donc les différentes variations de taux annuel de gaz perdu par rapport aux ventes de 2017 que Gazifère inc. nous soumet.

**25** - Cela démontre aussi que **les deux dernières semaines de l'année ont un impact majeur sur le taux annuel du gaz perdu de Gazifère inc. par rapport à ses ventes.**

**Le choix de la méthodologie de traitement de ces deux dernières semaines n'est donc pas banal.**

**26** - **Après examen de cette preuve, nous soumettons respectueusement à la Régie de l'énergie que la méthode correcte de calcul, dans le rapport annuel de Gazifère inc., du taux annuel de gaz perdu par rapport aux ventes consiste à tenir compte uniquement des données réelles de gaz perdu et des données réelles des ventes pendant tous les jours de l'année faisant l'objet de ce rapport annuel.**

La méthode antérieure qui consistait à tenir compte uniquement d'estimés pour les deux dernières semaines de décembre et, ensuite, de reporter l'écart réel/prévision de ces

deux dernières semaines dans le calcul du taux annuel de l'année suivante a pour effet de fausser la statistique annuelle, en déplaçant d'une année à l'autre l'information susceptible d'être cruciale, surtout si l'on considère (tel que vu plus haut) l'impact considérable de ces deux dernières semaines sur le taux annuel. Ainsi, l'année où le taux de gaz perdu réel serait plus important en décembre risquerait de passer sous le radar, puisque le seuil annuel publié ne reflèterait pas le haut taux de gaz perdu en décembre. À l'inverse, une année où le taux dépasserait le seuil de 1 % des ventes risquerait d'être un « faux positif », amenant inutilement à analyser les causes du gaz perdu de cette année alors que la cause du taux élevé aurait plutôt provenu de l'année antérieure.

27 - Nous soumettons donc que le taux annuel de gaz perdu initialement inscrit de 1,27 % des ventes pour 2017 n'est pas le taux à considérer au présent dossier, car il incorpore un rattrapage de décembre 2016 (gaz perdu et ventes) et, par ailleurs, ne tient pas compte des données réelles (gaz perdu et ventes) de décembre 2017.

Similairement, le taux annuel de gaz perdu de 0,84 % des ventes pour 2017 n'est pas non plus celui qui doit être considéré au présent dossier, car il incorpore lui aussi un rattrapage de décembre 2016 (gaz perdu et ventes) mais, par contre, tient correctement compte des données réelles (gaz perdu et ventes) de décembre 2017.

C'est plutôt le taux de gaz perdu de 0,71 % des ventes en 2017 qui doit être pris en compte au présent dossier car il ne comporte aucun rattrapage (gaz perdu et ventes) en provenance de 2017 et incorpore correctement les données réelles de décembre 2017 (gaz perdu et ventes).

28 - *Gazifère inc.* n'a donc pas d'analyse des causes du gaz perdus à produire pour 2017.

Mais cette dispense pour 2017 amène à tenir compte des données réelles de décembre 2016 dans le calcul du taux de 2016 (et à faire la même chose symétriquement pour les autres années antérieures, de manière à ce qu'il n'y ait aucun report de l'écart réel/prévision d'une année à l'autre). Le taux de gaz perdu réel de 2016 se trouve ainsi haussé par la prise en compte **en 2016** des données réelles de décembre 2016 (et on ignore si cela l'aurait amené à dépasser le seuil annuel de 1 %, mais même si cela s'avérait, il n'est évidemment plus opportun de requérir aujourd'hui une analyse des causes du gaz perdu de 2016).

Pour l'ensemble des motifs susdits, afin de disposer, à des fins comparatives, d'une séquence pluri-annuelle, de 2008 à 2017, des taux annuels de gaz perdu, il est souhaitable que l'historique 2016-2017 de ces taux annuels soit refait selon la juste méthode décrite plus haut, à savoir la prise en compte des données réelles (gaz perdu et ventes) de tous les jours de l'année calculée, sans aucun rattrapage réel/estimation qui proviendrait d'une année antérieure. Pour plus de clarté, SÉ-AQLPA remplace leur demande de renseignements SÉ-AQLPA-2.1 (b) par le présent paragraphe.

29 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. 2-2**  
**LES RÉSULTATS DE 2017 DU GAZ PERDU DE GAZIFÈRE INC.**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de statuer que la méthode correcte de calcul, dans le rapport annuel de *Gazifère inc.*, du taux annuel de gaz perdu par rapport aux ventes consiste à tenir compte uniquement des données réelles de gaz perdu et des données réelles des ventes pendant tous les jours de l'année faisant l'objet de ce rapport annuel.

La méthode antérieure qui consistait à tenir compte uniquement d'estimés pour les deux dernières semaines de décembre et, ensuite, de reporter l'écart réel/prévision de ces deux dernières semaines dans le calcul du taux annuel de l'année suivante a pour effet de fausser la statistique annuelle, en déplaçant d'une année à l'autre l'information susceptible d'être cruciale, surtout si l'on considère (tel que vu plus haut) l'impact considérable de ces deux dernières semaines sur le taux annuel. Ainsi, l'année où le taux de gaz perdu réel serait plus important en décembre risquerait de passer sous le radar, puisque le seuil



annuel publié ne reflèterait pas le haut taux de gaz perdu en décembre. À l'inverse, une année où le taux dépasserait le seuil de 1 % des ventes risquerait d'être un « faux positif », amenant inutilement à analyser les causes du gaz perdu de cette année alors que la cause du taux élevé aurait plutôt provenu de l'année antérieure.

Nous soumettons donc que le taux annuel de gaz perdu initialement inscrit de 1,27 % des ventes **pour 2017** n'est pas le taux à considérer au présent dossier, car il incorpore un rattrapage de décembre 2016 (gaz perdu et ventes) et, par ailleurs, ne tient pas compte des données réelles (gaz perdu et ventes) de décembre 2017. Similairement, le taux annuel de gaz perdu de 0,84 % des ventes **pour 2017** n'est pas non plus celui qui doit être considéré au présent dossier, car il incorpore lui aussi un rattrapage de décembre 2016 (gaz perdu et ventes) mais, par contre, tient correctement compte des données réelles (gaz perdu et ventes) de décembre 2017. **C'est plutôt le taux de gaz perdu de 0,71 % des ventes en 2017 qui doit être pris en compte au présent dossier car il ne comporte aucun rattrapage (gaz perdu et ventes) en provenance de 2017 et incorpore correctement les données réelles de décembre 2017 (gaz perdu et ventes).**

**Gazifère inc. n'a donc pas d'analyse des causes du gaz perdu à produire pour 2017.** Mais cette dispense pour 2017 amène à tenir compte des données réelles de décembre 2016 dans le calcul du taux de 2016 (et à faire la même chose symétriquement pour les autres années antérieures, de manière à ce qu'il n'y ait aucun report de l'écart réel/prévision d'une année à l'autre). Le taux de gaz perdu réel de 2016 se trouve ainsi haussé par la prise en compte **en 2016** des données réelles de décembre 2016 (et on ignore si cela l'aurait amené à dépasser le seuil annuel de 1 %, mais même si cela s'avérait, il n'est évidemment plus opportun de requérir aujourd'hui une analyse des causes du gaz perdu de 2016).

**Pour l'ensemble des motifs susdits, afin de disposer, à des fins comparatives, d'une séquence pluri-annuelle, de 2008 à 2017, des taux annuels de gaz perdu, il est souhaitable que la Régie requiert que l'historique 2016-2017 de ces taux annuels soit refait selon la juste méthode décrite plus haut, à savoir la prise en compte des données réelles (gaz perdu et ventes) de tous les jours de l'année calculée, sans aucun rattrapage réel/estimation qui proviendrait d'une année antérieure. Pour plus de clarté, SÉ-AQLPA reformule et remplace leur demande de renseignements SÉ-AQLPA-2.1 (b) par le présent paragraphe.**

4

**LE PRINCIPE DE L'UTILISATION DE DONNÉES RÉELLES ET NON D'ESTIMATIONS DANS UN RAPPORT ANNUEL**

**30** - Nous avons été surpris, quant à la question du gaz perdu, de constater que *Gazifère inc.* utilise en partie des prévisions (estimations) dans son rapport annuel.

**31** - Ceci pose l'enjeu plus global de ce qu'est un rapport annuel.

**32** - N'est-on pas censé fermer les livres au 31 décembre et pas avant, en ayant à sa disposition l'ensemble des données réelles jusqu'à cette date ? Un rapport annuel n'est plus censé comporter d'estimés mais uniquement des données réelles couvrant l'année complète.

**33** - Est-ce que d'autres données des rapports annuels de *Gazifère inc.* sont également estimées lors des deux dernières semaines de l'année ?

Est-ce le cas de la totalité des données du rapport annuel ?

**34** - Si les rapports annuels de *Gazifère inc.* comportent de façon systémique des données estimées quant aux dernières semaines de l'année, il serait souhaitable que *Gazifère inc.* l'exprime de façon transparente à la Régie et aux intervenants et en fournisse la justification.

**35** - Certes, nous ne sommes pas fermés à la possibilité que *Gazifère inc.* puisse fournir une explication convaincante justifiant un tel choix (motifs pragmatiques, manque de ressources, délais internes, etc.).

**36** - Mais dans tous les cas, il appartiendra à la Régie de l'énergie, après avoir pris connaissance des représentations des intervenants, de déterminer si cette manière de procéder est opportune ou si au contraire *Gazifère inc.* devrait s'assurer qu'à l'avenir ses rapports annuels ne comportent que des données réelles (en réajustant de manière correspondante certaines de ses données des années antérieures afin d'assurer leur comparabilité).

**37** - Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. 2-3**

**LE PRINCIPE DE L'UTILISATION DE DONNÉES RÉELLES ET NON D'ESTIMATIONS DANS UN RAPPORT ANNUEL**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que *Gazifère inc.* indique au Tribunal et aux intervenants si d'autres données de ses rapports annuels (voire la totalité des données de ses rapports annuels) sont également estimées lors des deux dernières semaines de l'année. *Gazifère inc.* devra alors fournir la justification d'un tel choix (motifs pragmatiques, manque de ressources, délais internes, etc.).

Dans tous les cas, il appartiendra à la Régie de l'énergie, après avoir pris connaissance des représentations des intervenants, de déterminer si cette manière de procéder est opportune ou si au contraire *Gazifère inc.* devrait s'assurer qu'à l'avenir ses rapports annuels ne comportent que des données réelles (en réajustant de manière correspondante certaines de ses données des années antérieures afin d'assurer leur comparabilité).

5

**CONCLUSION**

38 - Pour l'ensemble de ces motifs et considérant la preuve soumise, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* invitent respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent mémoire, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.

39 - Le tout respectueusement soumis.

---